

Secrétariat d'Etat  
à l'Education Nationale  
et à la Jeunesse

Etat Français

Travail famille Patrie  
Religion armée Coeffeur

Palais-Royal, le 194

Beaux-Arts

DIRECTION  
des SERVICES D'ARCHITECTURE  
Sites

Inventaire des Sites

ARRETE

Le Ministre Secrétaire d'Etat à  
l'Education Nationale

à T

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne en date du 1er Octobre 1943

ARRETE :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la Vallée du LYS, communes de Castillon-de-Larboust, Cazaux-de-Larboust, Saint-Aventin et Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne)

Délimitation du site:

- Au Nord - à partir du "Cap de Bassière" crête des Subescales et limite de la forêt domaniale jusqu'au Pont du Ravi  
La Pique depuis le Pont du Roi jusqu'à son confluent avec le Lys.
- A l'Est - la ligne de partage des eaux passant par les cotes 2064 et 1991 (carte d'Etat Major) jusqu'au Pic de Sacroux
- Au Sud - la frontière franco espagnole du Pic de Sacroux au Pic de Crabioulès
- A l'Ouest- la crête partant du Pic Crabioulès passant par le Pic Quarzat, le Cap de Houts-Sec et aboutissant au Cap de Bassière.

Parcelles cadastrales visées:

Commune de CAZAUX de LARBOUST  
section C: 1 à 198.

Commune de CASTILLON de LARBOUST

section B: 4p.5.109 à 122.122bis.123.124.126 à 128.130 à 147.  
147bis.148 à 151.154 à 173.

Commune de Saint-Aventin:

section B3 et B4 : 534bis à 539.539bis.540.540bis.541 à 577.  
577bis, ter, quater, quinter.578.580 à 629.  
629bis.630 à 638.638bis.639.639bis.640.  
640bis.641 à 644.646 à 659

, / ...

les glaciers non cadastrés, sont inclus dans le site -  
Commune de BAGNERES-DE-LUCHON :

Section F: 3.4.5.5bis.6.10. ainsi que le plan d'eau du  
Lys compris dans la dite section.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département  
pour les archives de la préfecture aux ~~Maires~~ des communes de  
Cazaux-de-Larboust, Castillon-de-Larboust, Saint-Aventin et  
Bagnères-de-Luchon et aux propriétaires intéressés dont les  
noms sont mentionnés sur une liste annexée au présent arrêté,  
qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son  
exécution.

Paris, le - 9 JUIN 1944

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

*J. L. L.*